



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 32

ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE/FONCTION

PREAMBULE - Monsieur François BLOIS, Conseiller municipal délégué "travaux et entretien du patrimoine communal"

Mes chers collègues,

Le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules administratifs a été revu en 2025. Il pose le cadre de l'utilisation des véhicules communaux, c'est-à-dire des véhicules de service.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

260609_32

Il est nécessaire de délibérer annuellement des conditions d'attribution de ces véhicules.

- **Véhicules de service**

Il existe des véhicules de service qui sont affectés nominativement pour l'usage du maire et de certains agents de la collectivité (hors véhicules du pool) :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Responsable du patrimoine bâti ;
- La Responsable des travaux neufs ;
- Le Directeur de la Police Municipale ;
- Le Responsable de la régie bâtiment ;
- Le Responsable de la régie espaces verts ;
- Le Responsable de la régie logistique ;
- Le Responsable du garage municipal.

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature. De ce fait, elle n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- **Véhicule de fonction**

Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent.

Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction est un avantage en nature fiscalisé sur la déclaration de revenus de l'agent bénéficiaire.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer pour l'année 2026 sur la mise à disposition des véhicules pour ces fonctions.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;• Code général de la fonction publique et notamment l'article L.721-3 ;• Délibération du conseil municipal n°22 du 7 avril 2009 portant attribution d'un véhicule de service au directeur général des services ;• Délibération du conseil municipal n° 28 du 25 juin 2025 portant refonte du règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;• Délibération du conseil municipal n° 29 du 25 juin 2025 portant attribution de véhicule de service/fonction.
Principaux documents de référence	Règlement d'utilisation des véhicules municipaux.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 3 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	33	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Contre	2	Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Article 1^{er} : Décide que les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Responsable du patrimoine bâti ;
- La Responsable des travaux neufs ;
- Le Directeur de la Police Municipale ;
- Le Responsable de la régie bâtiment ;
- Le Responsable de la régie espaces verts ;
- Le Responsable de la régie logistique ;
- Le Responsable du garage municipal.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés pour leurs besoins professionnels dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité ;
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus ;
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, est autorisée et n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire ;
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune.

Article 2 : Décide de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
- Les dépenses liées à l'utilisation, à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune ;
- Il s'agit d'un avantage en nature fiscalisée selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Précise que ces attributions sont annuelles et il conviendra d'en délibérer tous les ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 12 JUIN 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2026 A Joinville-le-Pont le